



Département du Var  
Code Postal : 83560

## MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78  
Télécopie 04.94.80.01.05

### ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S103/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande formulée par l'entreprise SASU BS Voirie – 763 zone industrielle Saint Maurice – MANOSQUE 04100– en date du 07 Novembre 2024, pour effectuer des rénovations de la voirie sur la commune de Saint Julien.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, où l'entreprise SASU BS Voirie doit intervenir et pendant toute la durée des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1** Du Mardi 19 Novembre au Lundi 25 Novembre 2024 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 la Promenade du Belvédère jusqu'à l'église Romane, Le Vieux Village, 83560 SAINT JULIEN est soumise aux prescriptions suivantes :

- **Du 19 Novembre au 24 Novembre 2024 :**  
**Stationnement Interdit et circulation perturbée**
- **Le 25 Novembre 2024 de 08h00 à 17h00**  
**Stationnement et circulation Interdits**

**Article 2 :** La circulation des véhicules de secours, ou d'assistances ne devra pas être entravée durant la période des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SASU BS Voirie pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise SASU BS Voirie est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à l'issue de ses travaux, la société devra avoir restituée la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A SAINT JULIEN, le 19 Novembre 2024.**

**Le Maire,**

**E. HUGOU**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.